

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-008

du 21 février 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 4.1.6

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est approuvée la convention, à intervenir avec le Syndicat de la Diège, relative à la mise à disposition de son service cartographie - bureau d'études - numérique pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 2 :**

Est autorisée la signature de ladite convention.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 février 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

